

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC309

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 22

I. – Supprimer les alinéas 8 à 11.

II. – En conséquence, à l'alinéa 12, supprimer les mots :

« et celle prévue au II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'habilitation du Gouvernement à prendre une série de mesure concernant l'enseignement supérieur privé.

L'article 22-II habilite le Gouvernement à prendre, par ordonnance, une série de mesures relevant du domaine de la loi ayant pour objet de modifier, dans le code de l'éducation, des dispositions concernant les établissements d'enseignement supérieur privé. Ces modifications concerneraient notamment les conditions d'ouverture de ces établissements et la délivrance de grades universitaires.

Une telle habilitation est de nature à généraliser une privatisation de l'enseignement supérieur. La délivrance de diplômes (L, M ou D) ne serait plus attribuée par principe aux universités (publiques), mais pourrait être confiée également à des organismes privés (sous réserve d'une évaluation dont on ne connaît nullement le contenu, ni l'expertise des évaluateurs).

Ce mouvement de privatisation de l'enseignement supérieur, au détriment de l'Université, n'est pas acceptable et ne peut en rien être réalisé par voie d'ordonnances.